



NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Les demandeur sont Monsieur Jean-Marie Guilbert demeurant Rue Roly, Grune 3 à 6952 Grune.

Le terrain concerné est situé **Rue Roly à 6952 Grune et cadastré division 5, section A n°207D**

Le projet est de type : Construction d'une habitation , et présente les caractéristiques suivantes :

*- Le Schéma de Développement Communal (coeur de village patrimonial) prévoit une densité de minimum 10 et maximum 15 logements à l'hectare (en zone urbanisable)*

*Le terrain a une superficie de 16.33 ares mais 2.73 ares en zone d'habitat à caractère rural*

*Pour réaliser une habitation, il faut au minimum 6.66 ares*

*Dans la demande, la densité serait de 36.63 logements à l'hectare.*

*- Article R.IV.40-2§1:*

*La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions;*

*Cet écart se ferait par rapport au bâtiments sur les parcelles 194D et 197/03A –.*

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

**Administration Commune de NASSOGNE,**

**Service Urbanisme, 2**

**Place Communale**

**6950 Nassogne :**

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h sur rendez-vous ;
- Le mardi jusqu'à 19 heures sur rendez-vous ;
- Le samedi 04 mai de 9h à 12h sur rendez-vous ;

**L'annonce de projet est ouverte le 29 avril 2024 et clôturée 13 mai 2024.**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

- Mme Henquinet Nathalie, téléphone : 084/22.07.49, mail: [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29 avril 2024 et clôturée 13 mai 2024 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) ou [urbanisme@nassogne.be](mailto:urbanisme@nassogne.be)

Par ordonnance,

Le Directeur Général



Q. PAQUET

Le Bourgmestre



M. QUIRYNEN

Affiché le 22/04/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO